



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 19 MARS 2021 à 10H00

DELIBERATION N° 2021/05

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le comité syndical a été convoqué le 11 mars 2021

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix délibératives : 52

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Messieurs et Madame Philippe ARIES, Fabrice BOUCHUT, Bernard CHAVEROT, François DRIOL, Julien DUCHÉ, Yannick JARDIN, Nicole PEYCELON, Jean-François RASCLE, Georges ROCHETTE, Alain VIRICEL, Patrick WETTA.

Membres titulaires absents représentés :

Membres titulaires absents excusés :

Messieurs Pierre GIRAUD, Pierre DREVET, Joël EPINAT, Christian JULIEN.

Membres titulaires absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DUCHÉ



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 19 MARS 2021

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT

L'année 2020 a été la douzième année d'exécution budgétaire du Syndicat. Pour ce budget 2020, le comité syndical avait procédé au débat d'orientation budgétaire le 10 décembre 2019 et approuvé son budget primitif le 04 février 2020 et son budget supplémentaire le 07 juillet 2020.

Le présent rapport s'articule autour de 3 parties :

- le bilan des actions menées en 2020 (pour mémoire)
- le compte administratif 2020
- l'affectation des résultats

1 - BILAN 2020 DES ACTIONS MENÉES

Le début d'année 2020 a été consacré à la fin de l'accompagnement des EPCI membres pour la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages :

- Coordination des instances délibératives de chaque EPCI membre pour l'approbation de la convention constitutive du Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) et la validation du principe de concession pour la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri adapté à l'extension des consignes de tri ;
- Elaboration de l'ensemble des pièces du DCE pour la passation de la concession de service public.

Suite à la signature de la convention constitutive du Groupement d'Autorités Concédantes en Février 2020, Saint-Etienne Métropole, en tant que Coordonnateur du GAC a repris le pilotage de l'opération. Dans ce cadre, les deux dernières tranches optionnelles du marché d'AMO que le SYDEMER avait conclu avec le groupement Trident Service/ Parme Avocats/ Espelia lui ont été transférées.

Le reste de l'année a été marqué par une pause dans le lancement et la réalisation de nouvelles études, principalement en raison du renouvellement de l'exécutif. De plus, celui-ci est intervenu plus tardivement que prévu, fin septembre 2020, en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19 qui a bouleversé le calendrier électoral.

2 -COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Fonctionnement

L'état des dépenses de fonctionnement fin 2020 ressort à 90 119,96 € TTC dont :

- 4 481,27 € d'autres charges de fonctionnement à caractère général (2016 : 7 879.03 €, 2017 : 7 335.48 €, 2018 : 6 225,01 €, 2019 : 7 452,17 €)
- 24 443,22 € de frais de personnel correspondant au poste de chargé de mission (2016 : 53 279.39 €, 2017 : 23 884.43 € : absence chargé de mission, 2018 : 47 607,61 €, 2019 : 41 983,28 €)
- 8 032,65 € de frais élus dont frais de colloques et séminaires (2016 : 11 446.01 €, 2017 : 14 510.60 €, 2018 : 12 201,40 €, 2019 : 11 745,15 €)
- 53 162,82 € de frais d'amortissement (2016 : 32 011.28 €, 2017 : 53 230.04 €, 2018 : 35 991,27€, 2019 : 36 244,42 €)

- 0 € au titre des conventions de mise à disposition du personnel et d'assistance administrative avec Saint-Etienne Métropole. Suite à un dysfonctionnement avec les services, les factures relatives à ces conventions n'ont pas été engagées en 2020. Elles s'élèvent à 31 245 € et devront donc être imputées sur le budget 2021. (Pour mémoire, en baisse par rapport aux montants constatés entre 2015 et 2018, (2019 était une année particulière, le poste de directeur du Sydemer étant resté vacant de décembre 2018 à j. 2020) : 2015 : 45 662,48 €, 2016 : 47 156,72 €, 2017 : 47 075,38 €, 2018 : 46 717,76 €, 2019 : 26 667,67 €)

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 121 865,66 € correspondant essentiellement aux cotisations des EPCI membres (94 779 €) et à une subvention de l'ADEME pour l'étude de détournement des biodéchets réalisée en 2019 (26 775 €).

Aussi le solde 2019 s'établit à +31 746 €.

Le résultat des années antérieures s'élève à 70 574 €.

Investissement

La prestation d'AMO pour la passation conjointe d'un contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri adapté à l'extension des consignes de tri a été soldée en milieu d'année, soit 26 101,81 €.

Les recettes d'investissement concernent uniquement les frais d'amortissement soit 53 162,82 €.

Ainsi, l'exercice 2020 se présente avec un excédent de 27 061 €.

Le résultat des années antérieures est de 94 078 €.

Synthèse

Le résultat de clôture 2020 intégrant les résultats reportés antérieurs s'établit à 223 458,78 €.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	+ 121 865,66	+ 53 162,82
Dépenses	- 90 119,96	- 26 101,81
Résultat de l'exercice 2020	+ 31 745,70	+ 27 061,01
Résultat exercice 2020	+ 58 806,71	
Résultat reporté antérieur	+ 70 574,49	+ 94 077,58
Résultat de clôture 2020	+ 102 320,19	+121 138,59
Reste à réaliser reporté		0.00
Résultat net clôture 2020	+ 102 320,19	+121 138,59
Résultat net cumulé	+ 223 458,78	

3 – AFFECTATION DU RESULTAT

L'affectation des résultats clôt la procédure de fin d'exercice. Elle a pour objectifs de récapituler les résultats par section, de positionner les affectations du résultat de fonctionnement, de mettre en place les inscriptions budgétaires de reprise de ces résultats sur l'exercice N+1 et de clore l'exercice par la validation des résultats définitifs.

Le résultat de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est donc égal au cumul du résultat de l'exercice et de celui reporté de l'année précédente en fonctionnement.

L'assemblée affecte ce résultat soit en investissement, soit en fonctionnement, mais elle doit respecter la priorité suivante :

- apurer l'éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris,
- pour le solde, l'assemblée a le choix d'affecter soit en fonctionnement sous la forme « d'excédents de fonctionnement reportés », soit en investissement sous la forme de dotation complémentaire en « excédents de fonctionnements capitalisés ».

Le résultat de clôture 2020 (rappel):

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2020 :

Excédent d'exécution de la section de fonctionnement 2020...	31 745,70 €
Excédent antérieur de fonctionnement reporté.....	70 574,49 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement.....	102 320,19 €

Résultat de clôture de la section d'investissement 2020 :

Excédent d'exécution de la section d'investissement 2020....	27 061,01 €
Excédent antérieur d'investissement reporté.....	94 077,58 €
Résultat de clôture de la section d'investissement.....	121 138,59 €

Le principe de l'instruction M14 consiste à répartir le résultat de clôture entre investissement et fonctionnement.

Il est proposé la répartition suivante :

Affectation du résultat 2020 :

Résultat de fonctionnement (compte 002)	102 320,19 €
Résultat d'investissement (compte 001).....	121 138,59 €



Le comité syndical, après avoir entendu les explications nécessaires, approuve le compte administratif 2020 et affecte les résultats comme suit :

- **Reporte à la section de fonctionnement la somme de 102 320.19 € (article 002)**
- **Reporte à la section d'investissement la somme de 121 138.59 € (article 001)**

Mis aux voix ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

François DRIOL